



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH

DECISION N° 2026 - 137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260618-2026-137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE INTITULE « FRIZOUILLE CHEZ LES MINIZ » PROPOSE AU TITRE DE LA RUE AUX ENFANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant que le spectacle intitulé « FRIZOUILLE CHEZ LES MINIZ » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LE BOCAL » représentée par Madame Anne DECOUSSER, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson et au titre de la « Rue aux Enfants », d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle intitulé « FRIZOUILLE CHEZ LES MINIZ » avec l'association « LE BOCAL » représentée par Madame Anne DECOUSSER, Présidente, dont le siège social se situe 3 rue Ernest Renan à BULLY-LES-MINES (62160).

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Anne DECOUSSER a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle intitulé « FRIZOUILLE CHEZ LES MINIZ » pour un montant total s'élevant à la somme de 500 € HT.

ARTICLE 3 : Madame Anne DECOUSSER ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle à partir de 15H45, le mercredi 20 mai 2026 comme détaillé dans le contrat de cession de droits de représentation, en étroite concertation avec l'équipe de la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et l'association « LE BOCAL » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 500 € HT (cinq cent euros hors taxes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « LE BOCAL » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 500 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 18/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la politique sportive, à la
jeunesse et aux associations sportives



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chérif OUDJANI".

Chérif OUDJANI